



RÈGLEMENT FINANCIER DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

14 novembre 2022

La Ville propose des accueils périscolaires et de loisirs accessibles à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, sous réserve de leur inscription annuelle. Chaque fréquentation fait ensuite l'objet d'une réservation.

Ce règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs se décline en 2 chapitres :

- 1/ La facturation et le paiement
- 2/ Les tarifs

1. LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Pour les accueils dont le tarif est calculé sur la base du quotient familial, le paiement s'effectue après la participation aux activités. Le forfait annuel est, lui, facturé le premier mois de participation.

Les factures sont disponibles sur Trappes&Moi. Une notification de mise en ligne est envoyée par mail.

Les paiements peuvent s'effectuer en ligne, par prélèvement, carte bancaire, chèque, espèces ainsi que CESU (hors restauration).

À titre d'exemple, pour des activités ayant eu lieu sur janvier :

Mise en ligne de la facture	Relance si nécessaire	Date limite de paiements et de lancement du prélèvement automatique	Envoi au Trésor public
Entre le 7 et le 10 février	25 février	6 mars	6 mars

Cas particuliers

Seules les réclamations portant sur les 3 dernières factures seront étudiées.

En cas d'absence dûment justifiée sur un accueil réservé, aucune facture n'est imputée. Les justificatifs sont à transmettre à la Ville dans les 5 jours ouvrés, par courrier ou par mail. Ne sont pris en compte pour le calcul des 5 jours que les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés.

Jour de l'activité	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier délai pour envoyer un justificatif d'absence	Lundi suivant	Mardi suivant	Mercredi suivant	Jeudi Suivant	Vendredi suivant

Une tolérance est accordée : deux fois par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), la famille peut informer de l'absence de son enfant par un simple mail ou courrier sans joindre de justificatif et alors sans être facturée.

En cas d'impayé, la facture est transmise au Trésor Public.

En cas de rejets réguliers d'un mode de paiement choisi par les responsables légaux (3 fois successives), la Ville peut décider de bloquer ce mode de paiement sur l'année scolaire.

2. LES TARIFS

LES ACCUEILS RELEVANT D'UN TARIF CALCULÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les accueils suivants, les tarifs sont établis selon 6 tranches de quotient familial pour les Trappistes. Pour les non Trappistes, un tarif spécifique est calculé.

Sont concernés :

- Maternelles et élémentaires : pause méridienne (restauration).
- Maternelles : accueils du matin et du soir.
- Élémentaires : accueils du matin et du soir.
- Maternelles et élémentaires : accueils de loisirs des mercredis après-midi et vacances.
- Maternelles et élémentaires : veillées et nuitées pendant les vacances scolaires.
- Enseignants : restauration scolaire.

Les tarifs sont fondés sur le calcul d'un quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le calcul du quotient familial est décrit dans un règlement dédié.

Chaque année, ces tarifs sont révisés. Cette révision est décrite dans un règlement dédié.

Les tarifs (fondés sur un taux d'effort)

Tranches	Quotient familial	Pause méridienne ; veillée		Accueil périscolaire		
		Maternelle	Elémentaire	Matin	Soir maternelle	Soir élémentaire
1	Inférieur à 50	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €	0,10 €
2	50 à 500	0,0019 x QF	0,0020 x QF	0,0020 x QF	0,0025 x QF	0,0020 x QF
3	500 à 750	0,0057 x QF - 1,9	0,0063 x QF - 2,15			
4	750 à 1000		0,0057 x QF - 1,7			
5	1000 à 1300	3,80 €	4,00 €			
6	Plus de 1300			2,60 €	3,25 €	2,60 €
Hors Trappes		6,48 €	7,12 €	3,07 €	3,83 €	3,07 €
Enseignants		4,45 €	4,45 €	/	/	/

Tranches	Quotient familial	Accueils extrascolaires		
		Journée entière avec repas	½ journée ou nuitée avec repas	½ journée sans repas
1	Inférieur à 50	1,00 €	0,60 €	0,30 €
2	50 à 500	0,0121 x QF + 0,40	0,0077 x QF + 0,21	0,004 x QF + 0,10
3	500 à 750	10,00 €	6,50 €	0,0142 x QF - 0,65
4	750 à 1000			0,0048 x QF - 0,30
5	1000 à 1300			
6	Plus de 1300			4,50 €
Hors Trappes		21,20 €	13,85 €	7,01 €

Une **dégressivité** est appliquée pour les fratries utilisant le même service :

- - 10% pour le 2^{ème} enfant
- - 15% à partir du 3^{ème} enfant.

Les enfants, trappistes ou non, bénéficiant d'un **protocole d'accueil individualisé** (PAI) et apportant leur panier repas se voient appliquer une remise de 50% sur le tarif calculé des accueils avec repas.

La Ville applique des tarifs « extérieurs » pour les usagers non trappistes. Seuls les enfants venant d'une autre ville scolarisés en classe **ULIS** ou **UPE2A** bénéficient de tarifs identiques aux Trappistes pour la pause méridienne comme pour les accueils périscolaires du matin et du soir, qu'ils soient facturés selon le quotient familiale ou au forfait. Les tarifs « extérieurs » leur sont appliqués pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires.

LES ACCUEILS RELEVANT D'UN FORFAIT ANNUEL

Les matinées ludo-éducatives du mercredi ainsi que l'étude et les ateliers pour m'épanouir après l'école en élémentaire sont accessibles en contrepartie d'une tarification forfaitaire de 1 € par année scolaire.

Ce forfait par année scolaire est de 30 € annuels pour les enfants non Trappistes scolarisés sur la commune.

RESPECT DES DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner la prise de mesures de sanctions proportionnées, du simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires et de loisirs (*Cf règlement des activités périscolaires et de loisirs*).

Si le non-respect aux règlements désorganise le service, une participation aux coûts de cette désorganisation pourra également être facturée (*Cf tableau ci-après*).

Facturation du coût de la désorganisation due au non-respect des règlements	€
Retard pour venir chercher un enfant à la fin d'une activité	7,25 € pour tout 1/4h de retard entamé
Participation à un accueil sur le temps périscolaire ou de loisirs sans réservation	Tarif de l'activité + 1,50 €
Réservation à un accueil sur le temps périscolaire ou de loisirs sans participation de l'enfant (<i>en dehors absence justifiée</i>)	Tarif de l'activité + 1,50 €
Démarches de rentrée réalisées après la date de fin de la campagne dédiée (<i>si déjà inscrit aux activités périscolaires l'année précédente</i>)	12 € par dossier déposé en retard